



Communiqué

LA MONGOLIE RECONNAÎT L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE CHAMPAGNE

La Mongolie vient de reconnaître l'indication géographique Champagne. Cette décision va apporter une protection étendue et efficace en faveur des vins de Champagne contre tout usage abusif du nom Champagne.

L'indication géographique constitue un droit de propriété intellectuelle spécifique qui désigne un produit issu d'une région déterminée et dont les caractéristiques particulières résultent, à la fois, des conditions naturelles de chaque région et du savoir-faire des producteurs locaux.

Si les indications géographiques sont nombreuses dans la plupart des pays du monde, l'indication géographique Champagne figure parmi les plus anciennes, les plus connues et les plus prestigieuses.

Lors d'une cérémonie qui s'est tenue à Oulan-Bator, Yves Delaunay, ambassadeur de France en Mongolie, a salué *"les relations de coopération intenses et fructueuses entre la Mongolie et la France, en particulier dans le domaine des indications géographiques"*. De son côté, M. Chinbat Namjil, directeur général de l'Office de la propriété intellectuelle de Mongolie, a exprimé *"l'attachement de la Mongolie au concept d'indication géographique comme au respect des droits de propriété intellectuelle"*.

Jean-Luc Barbier, directeur général du Comité Champagne, a constaté avec satisfaction que *"cet enregistrement va permettre aux administrations mongoles d'agir avec efficacité contre les vins mousseux présentés abusivement avec le nom Champagne"*.

C'est en Champagne, en France, un vignoble situé à 150 kilomètres à l'est de Paris, que les Champenois élaborent depuis plus de trois siècles, en application de règles multiples et rigoureuses, un vin mousseux exceptionnel qui est apprécié par un nombre croissant de consommateurs. Les expéditions de Champagne, à destination de 180 pays, ont atteint 305 millions de bouteilles en 2013.

Le succès commercial et la renommée du Champagne suscitent beaucoup de convoitise. Le Comité Champagne, qui réunit les vignerons et les maisons de Champagne, veille avec vigilance à la protection du nom Champagne. Seuls les vins qui bénéficient de cette indication géographique peuvent être dénommés Champagne.

Oulan-Bator, le 15 octobre 2014

Légende de la photo jointe : *En présence de l'Ambassadeur de France à Oulan Bator, le représentant du gouvernement mongol remet le certificat d'enregistrement de l'appellation Champagne au directeur général du Comité Champagne.*